Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n° 13	Conseil Municipal du Lundi 16 octobre 2017
Service juridique	Domaine de compétence : 3.3 : Location

Le Lundi 16 Octobre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
10/10/2017

Membres présents : 27 puis 28
(Mr DACHICOURT Joël est arrivé à 19 h 17)

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 5

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 32 puis 33

Affiché le 19/10/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOIS1N, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Laurie CAFFIER,Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Absent (s) excusé (s) : 5

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mr Joël DACHICOURT est arrivé à 19 h 17).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : avenant au bail d'occupation concédé par la commune d'Etaples-sur-mer au GRETA

Rapporteur : Madame Maryse Maillard – 9ème adjointe au maire en charge des affaires juridique, des beaux, des relations avec les commerçants

Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la signature de l'avenant au bail locatif dont bénéficie le GRETA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune ;

Considérant que par délibération du 7 juillet 2005, le conseil municipal de la commune d'Etaples-sur-mer avait autorisé la conclusion d'un bail d'occupation de locaux communaux au profit du GRETA et qu'il était précisé à cette occasion que les charges resteraient supportées par la commune ;

Considérant que, depuis cette date, ce bail n'avait pas fait l'objet de révision tant en terme des surfaces occupées, des charges que le GRETA devaient supporter du fait de son occupation que des conditions financières de son règlement ;

Considérant notamment l'augmentation des surfaces mises à disposition au profit du GRETA et la jouissance d'une salle en accessibilité suite aux travaux engagés par la commune ;

Considérant que suite aux négociations conduites avec le représentant du GRETA, il a été rappelé à ce dernier que la commune d'Etaples-sur-mer ne pouvait supporter seule les frais et charges de cette mise à disposition et qu'il convenait de revoir les conditions de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1, ci-après annexé, à la convention de bail du GRETA.

La délibération est adoptée par **32 voix pour et 1 abstention.**

Vu pour être affiché le.19 Octobre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
–d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171016-DEL13-161017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2017